

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023

Conseil Municipal convoqué par courriel le 03 novembre 2023.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT (arrivée à 18h38), M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO (arrivée à 18h52), M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Début de la séance : 18h35

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2023
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études
4. Affaires administratives, financières, foncières, personnel communal
5. Affaires scolaires
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale
7. Point sur les associations
8. Communications diverses - Interventions diverses
9. Dates à retenir

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 Délibération n° 2023_044

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 20 septembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Arrivées de Mme Cathy LUTRAT à 18h38 et Mme Fanny LE GALLO à 18h52.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2023_919	2-3	Droit de préemption Urbain	05/09/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 233 et AE 237.
2023_921	2-3	Droit de préemption Urbain	06/09/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 344p.
2023_922	1-4	Autres contrats	14/09/2023	Achat d'un lot de 4 draisiennes pour l'École Maternelle auprès de ODMP (WMD DIFFUSION) pour un montant de 500.00 € TTC (dépense d'investissement).
2023_923	2-3	Droit de préemption Urbain	22/09/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 231.
2023_924	1-4	Autres contrats	03/10/2023	Achat d'un compresseur pour les services techniques auprès de la société Amazon pour un montant de 514,98€ et des accessoires d'un montant de 94,38€ et 19,61€ (dépense d'investissement)
2023_925	2-3	Droit de préemption Urbain	03/10/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 231.

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. PROJET D'INSTALLATION DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE

Le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne sur le site de l'AMF28, avant la fin du mois de novembre. L'architecte prévoit le début des travaux en février 2024 pour une durée de 6 mois.

B. PROGRAMME DE TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE

Le dossier de demande de subvention au titre du CRST passe au prochain Comité de Pilotage (État-Région-CCPEIDF + Département) prévu le 24 novembre, qui doit arrêter la liste des dossiers dits « prioritaires » pour 2024.

C. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE TRANSFORMÉ EN CABINET MULTIPROFESSIONNELS

En attente de l'accord de subvention au titre des Projets structurants par le Département. Selon les dernières informations reçues, le dossier devrait passer en commission avant la fin de l'année 2023.

D. DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024

Les circulaires relatives aux conditions de dépôt et d'attribution des subventions 2024 ont été communiquées par les services de l'État et du Conseil Départemental. Les dossiers de demande de subvention sont à déposer avant le 10 janvier 2024.

Une réunion en commission plénière sera organisée le mercredi 29 novembre 2023 afin d'étudier et de prioriser les programmes à présenter aux financeurs.

La délibération sera soumise au vote du prochain conseil municipal.

E. POINTS SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS

VOIRIES :

- Signalisation zone 30 : En cours de finalisation.
- Plaques de rues et ruelles : Le remplacement des plaques sera programmé pour le mois de janvier 2024.

PROJET SUR DIVERS BÂTIMENTS :

- Remplacement des ampoules en LEDS : En cours de finalisation.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- 2ème tranche LEDS (Lotissement Général de Gaulle, Place de Église) : Intervention d'Energie Eure-et-Loir prévue la semaine 46

LAVOIR : Monsieur le Maire indique qu'il a été octroyé un budget supplémentaire pour les travaux. Le budget initialement voté par le conseil d'un montant de 3 500 € TTC est passé à 8 481,06 € TTC. Il est précisé que les bénévoles travaillent également sur la restauration du Pont au Charroi.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES, FONCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX SIÈGEANT AU CCAS

Délibération n° 2023_045

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020_30 du 28 mai 2020, le conseil municipal a désigné les élus municipaux siégeant au CCAS.

Suite à l'intégration de Mme Jasmonde MARTIN au conseil municipal depuis le 31 août 2023, il y a lieu de modifier la représentation des élus municipaux siégeant au CCAS et de désigner Mme Jasmonde MARTIN comme membre élu en remplacement de Mme Julie DE FRANCKEUILLE qui a fait part de son souhait de ne plus y siéger.

Il est indiqué que Mme Jasmonde MARTIN siégeait au CCAS en tant que membre nommé par le Maire et que sa nomination comme membre élu engendre la vacance d'un siège parmi les membres nommés.

Conformément au Code de l'action sociale, Monsieur le Maire se charge de la nomination d'un nouveau membre nommé : « En cas de sièges devenus vacants parmi les membres nommés, le maire doit pourvoir à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés (JO AN, 30.12.2008, question n° 29691, p. 11340), c'est-à-dire qu'après désignation du remplaçant, il devra reprendre un arrêté mentionnant les membres nommés du CCAS, avec le nouveau membre nommé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre élu au CCAS,*
- *De désigner Mme Jasmonde MARTIN comme membre élu en remplacement de Mme Julie DE FRANCKEUILLE.*

B. MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mme Frédérique SEVESTRE, Conseillère municipale

Mme Frédérique SEVESTRE fait part de la mise à jour du PCS. Un courrier a été adressé aux relayeurs d'alerte afin qu'ils confirment ou non leur participation à ce dispositif. Une seule personne a souhaité arrêter.

Une nouvelle répartition des secteurs va être étudiée.

C. LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

L'entreprise mandatée par de la Foncière Vallée de Chevreuse pour réaliser les travaux de finition est intervenue la semaine du 23 octobre 2023. Il reste quelques travaux à effectuer :

- Plantation d'un arbre
- Reprise du tendeur de grillage du bassin de rétention
- Retrait des gravats à l'abri bus

D. VENTE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Depuis les 2 visites de cet été, aucune autre demande de visite n'a été enregistrée.

Pour cibler le maximum de personnes, l'annonce sera mise sur un site de petites annonces en ligne et une autre agence en région parisienne sera contactée.

M. Patrick RIVARD estime que le prix est trop élevé et propose de le baisser.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce prix au moins jusqu'à la fin de l'année.

E. PROJET DE LOTISSEMENT « LES MAISONS ROUGES »

Délibération n° 2023_046

Monsieur le Maire rappelle la présentation, lors du dernier conseil municipal, du projet de construction de 35 logements sur les parcelles AC 448, 449, 450 et 452.

Il est rappelé que le secteur est soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet ne concerne pas l'ensemble de l'emprise de cette OAP et ne respecte pas ses prescriptions.

Ce projet peut mettre en difficulté la commune en termes d'infrastructures et principalement au niveau des effectifs des écoles.

Par ailleurs, le bailleur Habitat Eurélien qui est censé racheter ces logements sociaux n'a pas donné son accord sur le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Emet un avis défavorable sur cette opération.*

F. ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme Cathy LUTRAT donne lecture du compte rendu de la réunion du mercredi 27 septembre 2023, sur la mise en place d'une action sociale pour les agents. Les membres présents proposent une adhésion au CNAS pour les agents actifs et le maintien des chèques cadeaux de fin d'année pour les agents actifs et les retraités.

1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023_047

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux.
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu l'exposé de Mme Cathy LUTRAT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : (Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote de cette délibération)

- **À la majorité de ses membres présents et représentés :**

- Décide de mettre en place un dispositif d'action sociale de qualité en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Décide de maintenir les chèques cadeaux de fin d'année d'un montant de 80€ pour les agents actifs, justifiant de 3 mois de présence consécutive (ne sont pas concernés les contractuels qui assurent les remplacements ponctuels d'agents indisponibles),

- Dit que toutes les dispositions antérieures à cette délibération deviennent caduques,

- Autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

- **Par 11 voix pour et 2 voix contre (M. Jean-Luc MARIETTE et M. Patrick RIVARD) :**

- De maintenir les chèques cadeaux de fin d'année d'un montant de 31€ pour les agents retraités, jusqu'à l'année de leurs 74 ans (Car éligibles au colis des séniors offert par le CCAS à partir de 75 ans)

- Autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

2. ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE PROPOSÉ PAR LE CNAS

Délibération n° 2023_048

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, (Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote de cette délibération) :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif, selon le tarif en vigueur

- De désigner Mme Cathy LUTRAT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Aunay-sous-Auneau au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Aunay-sous-Auneau au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 ET BUDGETS 2023/2024

Délibération n° 2023_049

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2022/2023

ÉCOLE PRIMAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 138 élèves (fournitures et photocopies)	6 900,00 €	6 849,47 €	50,53 €
DIRECTION	450,00 €	420,10 €	29,90 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 361,00 €	1 250,45 €	110,55 €
CONSOMMABLES	600,00 €	599,08 €	0,92 €
LANGUES	100,00 €	64,57 €	35,43 €
TOTAUX	9 411,00 €	9 183,67 €	227,33 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 65 élèves (fournitures et photocopies)	2 925,00 €	2 919,63 €	5,37 €
DIRECTION	200,00 €	155,76 €	44,24 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 766,00 €	1 794,18 €	28,18 €
CONSOMMABLES	250,00 €	249,22 €	0,78 €
TOTAUX	5 141,00 €	5 118,79 €	22,21 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus ne concernent que les fournitures pour assurer le fonctionnement des écoles. Elles ne comprennent pas les autres charges (eau, électricité, entretien, maintenance des bâtiments). Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont également indépendantes et prises en charge intégralement sur le budget communal.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Les budgets mis à disposition pour l'année scolaire 2022/2023 ont donné satisfaction.

Par ailleurs, il sera reprecisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année civile pour être budgétées à N+1. Les demandes en cours d'année ne seront pas prises en compte.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- De prendre acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023.
- De reconduire les budgets 2022/2023 sur l'année scolaire 2023/2024 en modifiant cependant les budgets « matériel pédagogique » car le matériel pour le RASED ne sera pas pris en charge par les écoles d'Aunay cette année.
- De prendre les dispositions pour communiquer la délibération à Madame la directrice de l'école élémentaire et à Madame la directrice de l'école maternelle, ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève.
- Budget direction : 450 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1264 € (- 97€ RASED)
- Budget consommables : 600 €
- Budget langues : 100 €

ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 45 €/Elève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1669 € (- 97€ RASED)
- Budget consommables : 250 €.

B. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN SPECTACLE DE NOËL

Délibération n° 2023_050

Mme Cathy LUTRAT donne lecture d'une demande de participation financière pour le spectacle de Noël de l'école maternelle afin d'alléger la charge qui doit être imputée au budget de la coopérative scolaire. Le prix du spectacle est de 670 €.

Mme Gwenaël BEYE donne une courte description du spectacle qui aura lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023. Elle indique qu'à la fin de la représentation, chaque enfant repartira avec un CD.

Mme Cathy LUTRAT se dit favorable au principe d'aide aux écoles et précise que s'agissant de la première demande d'aide de l'année scolaire, elle propose une participation à hauteur de 50% du montant du devis.

M. Daniel MOREAU propose de prendre en charge la totalité, tandis que plusieurs conseillers proposent d'attribuer le même montant que l'année dernière.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- D'attribuer le même montant que l'année dernière et de verser au titre d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 460 €, au profit de la coopérative de l'école maternelle.

- Autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

C. POINT SUR LE CONSEIL D'ÉCOLE DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Mme Cathy LUTRAT fait part des questions diverses des parents lors de la réunion du conseil d'école du mardi 07 novembre 2023 :

- **Sur le prix de la cantine et le choix des 4 composants au lieu de 5** : la commune a fait le choix de diminuer le nombre de composants face à un constat de gaspillage alimentaire mais également pour limiter la hausse des prix facturés aux parents.
Pour le prix, tous les postes de dépenses ont subi une augmentation en moyenne de 9,1%. Il est indiqué que 60 % du prix facturé représentent les frais de personnel, 11 % de charges courantes et 29 % de prix du traiteur. Il est rappelé que les collectivités prennent en charge 48% des dépenses.
- **La cour de l'école maternelle n'est pas en très bon état, un peu accidentée selon les parents** : Une réunion de la commission travaux sera organisée pour étudier le sujet.
- **L'arrêt de bus du SIVOS à 16h30 côté maternelle pose des problèmes de sécurité lors de son stationnement** : Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est pris avec le Président du SIVOS, le lundi 13 novembre 2023 à 9h en mairie.

6. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

Bulletin municipal : Mme Cathy LUTRAT fait part du devis du prestataire MademoiZ'elle Rose d'un montant de 600 € TTC pour le travail de mise en page du prochain bulletin municipal. La commission prévoit une distribution la première quinzaine de janvier.

Rendez-vous de quartier :

Point sur le rendez-vous de quartier du samedi 30 septembre à l'angle de la rue de la Gare et de la rue Isambert : Mme Cathy LUTRAT indique que 9 personnes sont venues échanger avec les élus. Les questions portaient principalement sur la circulation des poids lourds et le non-respect du code de la route. Les élus ont constaté eux-mêmes que des véhicules ne s'arrêtaient pas au stop de la Route de la Gare.

Des questions sur l'église et le terrain de tennis ont été évoquées. Une personne regrette également qu'il n'y ait plus de fête foraine sur la commune.

Prochain rendez-vous le samedi 25 novembre de 10h à 12h, au niveau de l'abri bus, rue de Paris.

7. POINT SUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT en l'absence d'Alex BORNES

Aunay Bien Evènements : Mme Cathy LUTRAT donne lecture d'un courriel reçu le 23/10/2023.

La Présidente fait part de leur décision d'arrêter la section Pêche en attendant un repreneur.

Elle indique qu'ABE ne souhaite pas le versement de la subvention communale et demande que celle de la section Pêche soit versée à l'éventuel repreneur.

Assemblées générales des associations : Les associations suivantes ont tenu leurs assemblées générales (Jaune Coquelicot, Comité des fêtes, Tennis, Gym volontaire). Les comptes rendus sont tenus à la disposition de chacun à la mairie.

Comité des fêtes : Monsieur le Maire déclare que le compte rendu de l'assemblée générale du Comité des Fêtes ne détaille pas ses propos. Il a pourtant répondu en séance point par point aux reproches adressés à la Mairie.

8. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Repas du CCAS du samedi 07 octobre 2023 : Mme Jasmonde MARTIN indique que le repas s'est bien passé. 63 convives y ont participé.

Pour l'année prochaine, le CCAS statuera au plus tôt sur le choix du traiteur et de l'animation pour éviter de se retrouver avec moins de choix comme cette année.

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la CCPEIDF.

« Monsieur le Maire,

La communauté de Communes, compétente en matière de droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire, souhaite déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

Cette délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U, à l'exception des zones UX.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD, et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'aliéner.

La communauté de communes souhaite quant à elle se réserver la possibilité d'intervenir directement sur les zones UX, qui relèvent plus spécifiquement de sa compétence.

Je compte soumettre la question au Conseil communautaire de décembre. N'hésitez pas à nous faire part de votre avis, d'ici la fin du mois de novembre, sur ce projet de délégation qui vise à simplifier le processus décisionnel relatif à l'exercice du droit du droit

de préemption.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Le conseil municipal est en accord avec cette proposition et charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la CCPEIDF.

INTERVENTIONS DIVERSES

Les coteaux des fourneaux : M. Patrick RIVARD demande pourquoi le site n'est plus entretenu.

Monsieur le Maire rappelle la préconisation de l'entreprise paysagère qui a créé le site. Pour préserver son aspect naturel, il ne faut pas effectuer plus de deux opérations d'entretien par an. Il voit avec les services techniques pour une programmation cette année.

Entretien des égouts : M. Patrick RIVARD indique rencontrer des problèmes récurrents de remontées et d'odeurs des canalisations de la rue de l'Église. Il dit ne pas avoir vu passer l'entreprise qui entretient les réseaux d'assainissement cette année.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la Communauté de communes.

Pour l'assainissement, dans le cadre de la DSP, un certain linéaire annuel de réseaux est prévu en entretien. Des interventions ponctuelles sont faites en cas d'obstruction de réseaux.

Pour les eaux pluviales, l'entreprise passe une fois par an pour l'entretien des regards, les avaloirs et les réseaux. Cette prestation est refacturée à la commune, la Communauté de communes n'ayant pas la compétence eaux pluviales.

Circulation des poids lourds : Déclaration de Mme Gwenaél BEYE et de M. Daniel MOREAU (texte lu en séance et copié in extenso) :

« Monsieur Le Maire :

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons engagé une démarche envers la population concernant la circulation des poids lourds dans notre village.

*Nous vous avons écrit par courrier comme nous l'avons fait au Département en la personne du Président et du Vice-président MR Lemoine responsable des routes et des infrastructures etc. **et nous n'avons reçu aucune réponse écrite de votre part comme celle du département.** Ils sont plus prompts à enlever l'information aux habitants que de répondre à ceux-ci sur leurs problèmes. Aujourd'hui où en sommes-nous ?*

Nous avons réalisé à l'heure d'aujourd'hui 213 signatures de pétition demandant que des mesures soient prises afin d'éviter le passage des camions dans notre village en dehors des convois agricole et camion lié à l'agriculture. Plus de 200 portes ouvertes, de nombreuses discussions concernant les camions mais aussi la sécurité routière. Pendant 4 ans, ce sujet n'a pas été pris en compte par la majorité municipale à la hauteur des enjeux et des inquiétudes de nos habitants.

Nous avons ciblé les habitants des rues concernées par le passage des poids lourds, la quasi-totalité des résidents ont signé, nous allons continuer vers les autres habitants afin d'en rencontrer un maximum pour avoir leur avis, leurs demandes sur les sujets de la sécurité routière dans sa globalité.

Beaucoup d'habitants nous ont demandés d'organiser une réunion publique sur ce sujet avec les instances décisionnaires, « mairie, département, force de l'ordre etc. » Nous allons y travailler et allons dans les prochaines semaines demander à vous rencontrer pour les besoins afin d'organiser cela.

Pour notre part, nous avons rencontré dernièrement un des responsables du camp et notamment du parc de voitures stationnées au camp.

Nous lui avons fait part de notre action en lui précisant que le passage des camions dans notre village était des portes voitures et qu'ils venaient du camp ou y allait. Notre action ne vise pas à supprimer les camions au camp, mais que ceux-ci doivent obligatoirement prendre la déviation vers Auneau.

*Notre inquiétude et colère, il la partage, il est aussi habitant d'Aunay. Il en fait part aux chauffeurs quand il les voit, mais nous a fait remarquer sur place qu'il n'y avait à la sortie du camp vers notre **village aucune signalisation interdisant les poids lourds, et donc qu'ils avaient le droit d'aller à gauche comme bon leurs semble.** Ce manque de signalisation se poursuit rue de la gare, ensuite à droite rue Hélène Delangle. Même si c'est une route départementale, c'est de votre ressort d'interpeller officiellement les responsables départementaux sur ce sujet.*

Avez-vous depuis notre dernière intervention à part nous lire la lettre du département qui enlève l'information destinée aux habitants (je parle des Palettes), avez-vous pris contact avec quelqu'un des autres villages, du Département etc. ?

Nous tenons quand même à signaler les travaux positifs pour notre village que la commune a réalisé après de long mois. La zone 30 qui demande à être finie par le marquage au sol, mais qui demanderait notamment pour la sécurité de nos écoliers une signalétique plus importante nous avons demandé des bonhommes et l'aménagement avec des trottoirs plus larges devant l'école maternelle...

Après au moins 3 ans de demande nous avons eu la satisfaction de voir la pose du miroir à la sortie du centre de loisirs, beaucoup de parents et la direction du centre étaient satisfaits de cette innovation et bien sûr nous aussi.

Cette déclaration, Monsieur Le Maire n'aurait pas été aussi longue si nous avions des réunions de commissions régulières sur ces sujets, dommage car après plus de 213 signatures à notre pétition nous pouvons vous dire que ce sujet est très important pour la population et depuis 4 ans, ces dossiers avancent trop lentement.

Nous vous déposons donc officiellement les 213 premières pétitions des habitants d'Aunay, nous allons les envoyer au

Département, nous allons en faire part de notre action aux autres villages, à notre député à la préfecture et à la gendarmerie.

Nous espérons que la majorité municipale s'empare de ce dossier pour répondre aux inquiétudes et souhaits des habitants, pour notre part nous allons continuer notre démarche de rencontre et débat et sommes disponible pour en discuter.

Merci pour votre écoute »

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec le Département sur la traversée des poids-lourds sur les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Aunay-sous-Auneau est prévue le mardi 28 novembre à la mairie d'Auneau.

Selon le Département, et suite aux résultats du comptage routier effectué sur la commune, le nombre de poids lourds traversant la commune n'est pas élevé pour envisager une interdiction de circuler. Il est rappelé que l'accès des poids lourds en agglomération doit s'effectuer sur une route dont les dimensions et les structures peuvent supporter le trafic des poids lourds. La RD 132 en continuité avec la RD 116 sont les seules routes répondant à ces caractéristiques.

Accueil des classes à la Bibliothèque : Mme Gwenaël BEYE signale que les créneaux des accueils de classe ont diminué et trouve regrettable qu'une nouvelle organisation ait été mise en place, au détriment de l'apprentissage de la lecture aux enfants. Elle se demande si le temps de travail de la bibliothécaire à la poste le lundi matin ne serait pas plus bénéfique aux enfants ?

M. Daniel MOREAU propose de décharger la bibliothécaire de la poste le lundi matin et de confier cette tâche uniquement aux agents de l'accueil.

Mme Cathy LUTRAT indique que c'est en accord avec la mairie que la bibliothécaire a réorganisé son emploi du temps. L'ancienne organisation ne lui permettait pas d'effectuer toutes ses autres tâches et la contraignait à travailler de chez elle en dehors de ses heures de travail.

Pour son temps de travail à la poste, il est rappelé qu'elle intervient en tant qu'agent postal communal et qu'à ce titre, elle est rémunérée sur un budget alloué par la Poste et non sur le budget communal.

Une réunion de réflexion sur le fonctionnement de la bibliothèque sera organisée.

Prime de « pouvoir d'achat » pour les agents : M. Daniel MOREAU indique qu'un décret pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru et souhaite connaître les intentions de la commune.

Mme Cathy LUTRAT indique avoir pris connaissance de ce décret. Une réunion sera organisée pour étudier le sujet et notamment son incidence budgétaire, en tenant compte de l'augmentation des points d'indice au 1^{er} janvier 2024 et des autres charges liées à la masse salariale.

9. DATES À RETENIR

Samedi 11 novembre à 9h45 : Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918.

Mercredi 22/11 à 18h30 en mairie : Réunion du CCAS.

Vendredi 24/11 à 09h00 à Epernon : Comité de Pilotage dossier CRST.

Samedi 25/11 de 10h à 12h : Rendez-vous de quartier rue de Paris (rencontre des administrés).

Mardi 28/11 à 14h30 à la mairie d'Auneau : Réunion avec le Département sur la traversée des poids-lourds sur les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Aunay-sous-Auneau.

Mercredi 29/11 à 18h30 en mairie : Réunion commission travaux-urbanisme sur les programmes de travaux à présenter aux financeurs pour l'année 2024.

Mercredi 13/12 à 18h30 au foyer : Réunion du Conseil Municipal.

Vendredi 19/01/2024 à 18h30 au foyer : Vœux du Maire.

La séance est levée à 20h14.

**Le secrétaire de séance,
Jasmonde MARTIN**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

CDF : Comité des fêtes

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CNAS : Comité national d'action sociale

CRST : Contrats Régionaux de solidarité territoriale

DSP : Délégation de service public

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

RASED : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté